

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/152

Objet : 152 - Convention avec UNIT'SECOURS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la convention « pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours » n°CONV_2023_0016 dans le cadre du projet « 1 enfant, 1 arbre » avec l'association UNIT'SECOURS. Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation 18/11/2023 « 1 enfant, 1 arbre » organisée par la commune de Vire Normandie.

Décide

De signer la convention portant « *mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours* » n°CONV_2023_0016 dans le cadre du projet « 1 enfant, 1 arbre » avec l'association UNIT'SECOURS. L'association est domiciliée 13 rue Denis Papin à DEMOUILLE (14840).

- **Durée de la prestation**: Journée du 18/11/2023.
- **Montant des prestations** : La commune dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association, conformément à l'article 5.3.1 de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/10/152 du 26 octobre 2023

